



Commune de
ARANDON
PASSINS

DÉCISION NE FAISANT PAS OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RÉSERVES DE PRESCRIPTIONS

Créant 0 m² de surface de plancher

ARRÊTÉ N°122/2023

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 13/07/2023,

- Par **SAS VR SPORTIF**,
- Demeurant 173 Route de Sermérieu, 388890 SALAGNON,
- Enregistrée sous le numéro **DP0382972310067**,
- Pour le ravalement de la façade EST (bardage acier gris clair RAL 7030), Modification d'une ouverture (remplacement du passage de la porte coulissante par une porte double battante couleur blanche RAL 9010), pose d'une enseigne,
- Sur un terrain cadastré **0B-0704, 0B-0714, 0B-0705, 0B-0716**,
- Sis Route de la Plaine, 38510 Arandon-Passins,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 13/07/2023,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PASSINS approuvé le 20/03/2023,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Sans Objet

Fait à ARANDON PASSINS

Le 20/07/2023

Le Maire,
Maria SANDRIN



<p>Durée de validité de la déclaration préalable :</p> <p>Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut emmener les travaux après avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> » installer sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie » déclarer par un tiers, à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité pour être » constatée par un tiers. Dans ce cas, l'autorisation est renouvelée pour une <p>Affection : l'autorisation n'est délivrée qu'en l'absence de recours :</p> <p>Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut emmener les travaux après avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> » déclarer par un tiers, à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité pour être » constatée par un tiers. Dans ce cas, l'autorisation est renouvelée pour une <p>Attention : l'autorisation n'est délivrée sans réserve au droit des tiers ; elle a pour objet de vérifier la</p> <p>L'autorisation est délivrée sans réserve au droit des tiers :</p> <p>Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut emmener les travaux après avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> » déclarer par un tiers, à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité pour être » constatée par un tiers. Dans ce cas, l'autorisation est renouvelée pour une <p>Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme, l'autorisation est prévue si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'à la prononciation d'une décision juridictionnelle无可避免的.</p>
